

2023 en un coup d'œil (Situation au 31.12.2023, basée sur des chiffres non audités)

Rendement
+2.58%



Après une année de pertes en 2022, la CPK a pu dégager un rendement malgré la volatilité des marchés financiers et grâce à une allocation défensive d'actifs. La forte appréciation du franc suisse, qui s'est accentuée au dernier trimestre 2023, a toutefois réduit les rendements des placements à l'étranger, qui se sont élevés à CHF 1.16 mia, soit 29% de la fortune totale.

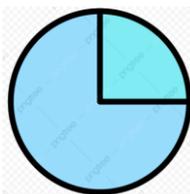
Le bilan a atteint son deuxième niveau historique le plus élevé depuis 1987. La politique des taux directeurs des banques centrales visant à lutter contre l'inflation a eu un impact positif sur la performance des marchés obligataires, mais a aussi pressé les rendements à la baisse dans les secteurs de l'immobilier et des infrastructures. Les actions sont restées la catégorie d'actifs la plus attractive en 2023, les indices américains, allemands, français et japonais ayant particulièrement bien performé.

Bilan
CHF 4'000.8 mio



93.74%

La performance annuelle positive a entraîné une légère augmentation du taux de couverture. Les mesures d'assainissement introduites le 1er septembre 2020 seront poursuivies jusqu'à fin 2025. Les provisions pour l'abaissement du taux d'intérêt technique de 2.7% à 2.5% sont financées par la performance.



24'268 assurés

sont répartis en 16'988 actifs (70.0%) et 7'280 bénéficiaires de rentes (30.0%). Grâce à la croissance de l'emploi (+4.9%), le rapport actifs/rentiers s'est amélioré pour atteindre 2.33. Les nombre d'affiliations, démissions et décès se monte à 4'620 mutations, soit une augmentation de 7.8%. 83.8% des 7'280 bénéficiaires de rentes vivent en Suisse, 15.4% dans des pays de l'UE et 0.8% dans des pays d'outre-mer.



49 sociétés
affiliées

En termes de bilan, la CPK fait partie du top 5% des 1'353 caisses de pensions de Suisse. L'équipe CPK de 21.7 ETP propose des prestations de services en allemand, français et italien. Pour la 4ème année consécutive, les frais administratifs annuels par assuré ont diminué et sont de CHF 175.- malgré un nombre record de mutations.

Prestations mensuelles aux pensionnés sous forme de rentes et de versements en capital :

CHF 16.0 mio



Le versement de la rente sous forme de capital est très apprécié, CHF 37.7 mio ont été versés. Dans 79 cas, la totalité de la rente a même été versée sous forme de capital.

Les cotisations à la CP se sont élevées à CHF 236.2 mio dont 59.1% ont été versés par l'employeur.

Chiffres clés

Valeurs en mio CHF	31.12.2023 chiffres non audités		31.12.2022		31.12.2021	
Total du bilan	4'000.8		3'909.0		4'224.2	
Sociétés affiliées	49		49		50	
Performance	+2.58%		-6.37%		+9.19%	
Taux technique assurés actifs	2.70%		2.70%		2.70%	
bénéficiaires de rentes	2.70%		2.70%		2.70%	
Capitaux de prévoyance	4'153.1		4'123.6		4'136.7	
Degré de couverture	93.74%		92.88%		101.08%	
Provisions techniques	79.1		41.4		0	
Réserve de fluctuation de valeurs	0		0		44.6	
Frais d'administration (% du bilan)	0.10%		0.11%		0.10%	
Nombre collaborateurs CPK (ETP)	21.7		21.3		20.7	
Frais d'administration par assuré	175.-		183.-		185.-	
Ensemble des assurés	24'268	100%	23'553	100%	23'420	100%
dont actifs	16'988	70.0%	16'195	68.8%	15'998	68.3%
dont bénéficiaires de rentes	7'280	30.0%	7'358	31.2%	7'422	31.7%
Total des cotisations	236.2	100%	221.5	100%	219.4	100%
cotisations des salariés	96.6	40.9%	90.6	40.9%	89.6	40.8%
cotisations des employeurs	139.6	59.1%	130.9	59.1%	129.8	59.2%
Prestations réglementaires	191.5		193.8		175.6	

Information de la CPK par le système ESS Swatch Group (Epay-Slip)

Vous recevez cette information via le système SG Epay-Slip (ESS). Comme vous, plus de 12'500 assurés actifs ont déjà choisi cette solution moderne et durable. Vous avez en outre l'avantage de pouvoir accéder directement aux informations correspondantes sur le site Internet de la CPK grâce aux liens indiqués dans ce flash.

La durabilité est également un thème important pour la CPK et, grâce au projet CPFlow, nous vous ferons parvenir à l'avenir davantage d'informations individuelles et de formulaires de mutation par le biais de cette plateforme et réduisons le nombre d'envois postaux. Nous vous remercions de votre soutien.

Certificat d'assurance

Vous trouverez une description des principales rubriques du certificat d'assurance ainsi que des explications complémentaires sur notre site web, dans ce [document explicatif](#).

Adaptation du règlement d'assurance au 1er janvier 2024

Le nouveau règlement d'assurance est disponible sur notre site [internet](#).

Les modifications apportées concernent principalement les assurés actifs.

- La réforme sur la stabilisation de l'AVS est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Certaines dispositions concernent également la LPP et ont une influence sur le règlement d'assurance de la CPK. Le règlement d'assurance introduit la possibilité pour l'assuré de bénéficier d'une retraite partielle en cas de baisse du salaire cotisant de 20% (au lieu de 25%) avec la perception d'un capital en 3 étapes maximum ;
- La retraite anticipée avec paiement différé de la rente n'est plus possible étant donné que cette pratique n'est plus admise par les autorités fiscales ;
- La Caisse peut refuser de verser les prestations surobligatoires qui seraient dues à l'ayant droit si ce dernier a causé intentionnellement le décès de l'assuré.

Age de la retraite de référence selon l'AVS et selon le règlement d'assurance de la CPK

La réforme sur la stabilisation de l'AVS a introduit notamment l'harmonisation de l'âge de référence de retraite pour les femmes et les hommes à 65 ans. Des mesures transitoires sont prévues pour les femmes nées entre 1961 à 1964. L'âge de référence est augmenté par étape de 3 mois par année sur 4 ans en vigueur dès 2025.

Année	Âge de référence	Concerne les femmes nées en
2024	64 ans (aucun changement)	1960
2025	64 ans + 3 mois	1961
2026	64 ans + 6 mois	1962
2027	64 ans + 9 mois	1963
2028	65 ans	1964

La CPK applique un âge de retraite ordinaire de 65 ans, à considérer comme un âge de référence, ceci depuis 2002. Il permet notamment de calculer les prestations risques décès invalidité avec un âge de retraite de référence pour les femmes fixé à 65 ans, soit des prestations plus élevées compte tenu que le contrat de travail se termine automatiquement à l'âge référence de l'AVS (manuel du personnel du Swatch Group). Nous vous rappelons que la retraite à la CPK est possible de 60 ans à 70 ans, âge qui doit correspondre à la fin du contrat de travail, et que vous pouvez bénéficier d'une partie ou de la totalité de votre rente de retraite sous forme de capital.

Délais pour les achats des prestations et les retraits de capital à la retraite

- Seules les prestations achetées au minimum **3 ans avant** le départ à la retraite peuvent être prélevées sous forme d'un capital (partiel ou total). Les achats effectués suite au divorce ne sont pas soumis à cette restriction.
- Si vous choisissez de toucher votre avoir de prévoyance sous forme de capital (partiel ou total), la CPK doit en être avertie par écrit au minimum **2 mois** avant la date de votre départ à la retraite. Le [formulaire](#) de demande pour le versement en capital est disponible sur notre site Internet.

Apports de libre passage des institutions de prévoyance précédentes

Conformément à notre règlement (art. 7.1) et à la législation, l'assuré actif est tenu de transférer les éventuels avoirs de libre passage provenant des précédents rapports de prévoyance. Le transfert des prestations de libre passage doit être effectué sur le [compte bancaire](#) de la CPK.

Ainsi, vos prestations de retraite, décès et invalidité seront améliorées. De plus, nous vous rappelons que chaque apport à la CPK est actuellement rémunéré avec un taux d'intérêt technique de 2.7%.

Désignation pour un éventuel droit à une rente de partenaire survivant

Si vous n'êtes pas marié ou partenaire au sens de la législation suisse (tous les autres PACS ou partenariats ne sont pas reconnus par la CPK !), vous avez la possibilité, sous certaines conditions, de désigner un partenaire (notamment par écrit, domicile commun pendant 5 ans, etc., voir art. 36 du [Règlement d'assurance](#)). La désignation doit obligatoirement être faite par écrit. Le [formulaire](#) de désignation de partenaire est disponible sur notre site internet.

Plan d'assainissement

L'année 2023 a été très volatile ; elle a néanmoins été clôturée positivement avec un rendement de 2.6%. L'indice UBS des caisses de pension n'a pas pu être battu en 2023, bien que la stratégie et la tactique définies par le Conseil de fondation aient été respectées à tout moment. La commission de placement et le Conseil de fondation analyseront les adaptations possibles au cours du premier trimestre 2024.

Comme l'année précédente, le Conseil de fondation a confirmé les mesures d'assainissement déjà engagées, qui doivent en principe permettre à la caisse de retrouver plus durablement un taux de couverture supérieur à 100% au-delà du 31 décembre 2025.

Adaptation des rentes

Lors de sa réunion de novembre 2023, le Conseil de fondation a décidé que les rentes **ne seraient pas** adaptées pour les bénéficiaires, ceci en raison de la sous-couverture et des mesures d'assainissement.

Rapport sommaire 2023

Le rapport sommaire sur la situation financière de la CPK au 31.12.2023 sera disponible sur notre site internet fin avril 2024 sous rubrique [Actualités](#).

La plupart de nos [règlements](#) et [formulaires](#) en langue française, allemande et italienne ne sont plus remis en format papier. Ils sont disponibles sur notre site internet. Si vous n'avez pas d'accès internet, vous pouvez néanmoins les obtenir sur demande auprès de la CPK.

Neuchâtel, février 2024

Caisse de pensions Swatch Group



Daniel Niklaus
Président du Conseil de fondation



Reto Stöckli
Directeur de la CPK



S. Huguenin
Vice-directeur de la CPK